



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf.:DCPI-BICPE -MM

**Arrêté préfectoral d'enregistrement de la demande
présentée par la société SOTERNOR pour une activité
de concassage-criblage à DEULEMONT**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses livres I, II et V et en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L411-2 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Thierry MAILLES, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 26 novembre 2012 relatif aux installations de broyage, concassage, criblage, etc, relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande présentée le 3 janvier 2018 et complétée le 19 février 2018 par la société SOTERNOR - siège social : Chemin de Verlinghem, lieu-dit « aux Écluses », 59890 DEULEMONT - en vue d'obtenir l'enregistrement d'une activité de concassage-criblage de matériaux et de déchets inertes sur le territoire de la commune de DEULEMONT ;

Vu les dossiers techniques annexés à la demande et son complément susvisé, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels ;

Vu le rapport de recevabilité en date du 29 mars 2018 de l'inspection des installations classées portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 avril 2018 ordonnant l'ouverture d'une consultation du public du 9 mai 2018 au 8 juin 2018 inclus ;

Vu les résultats de la consultation du public ;

Vu l'avis du conseil municipal de DEULEMONT en date du 18 juin 2018 ;

Vu le mémoire en réponse à la consultation du public émis par la société SOTERNOR en date du 4 juillet 2018 ;

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 9 juillet 2018 ;

Vu le projet d'arrêté transmis à l'exploitant par courriel en date du 12 juillet 2018 ;

Vu l'absence d'observations émises par l'exploitant suite à la transmission du projet susvisé ;

Considérant que les circonstances locales (installations déjà présentes sur le site) nécessitent les prescriptions particulières suivantes pour la protection des intérêts listés à l'art L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant l'absence de demande d'aménagements des prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ;

Considérant que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à l'usage industriel ;

Considérant que la sensibilité du milieu notamment, ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'enregistrement sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord,

ARRETE

CHAPITRE 1 - PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

Article 1.1.1 Exploitant, durée, péremption

Les installations de la société SOTERNOR, ci-après dénommée l'exploitant, représentée par M. Renaldo DELLE VEDOVE, Gérant, et dont le siège social est situé Chemin de Verlinghem « aux Ecluses » à DEULEMONT (59890), faisant l'objet de la demande susvisée du 19 février 2018, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de DEULEMONT . Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

ARTICLE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

Article 1.2.1 Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Désignation des activités	Classe	Remarques
2515-1-b	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres et cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autre que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée étant supérieure à 200KW mais inférieure ou égale à 550 KW	E	Concasseur actuel : 261 KW Crible actuel : 70 KW soit 331 KW avec les machines actuelles Les puissances sont susceptibles d'évoluer en fonction de changement de matériels mais ne dépasseront pas 550kW

Article 1.2.2 Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur la commune, les parcelles et lieux-dits suivants :

Commune	Parcelles
DEULEMONT	AD n°44 et n°45

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 21 février 2018.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables complétées ou renforcées par le présent arrêté.

ARTICLE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel.

ARTICLE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

CHAPITRE 2 - PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

ARTICLE 2.1. HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

L'activité de criblage-concassage des matériaux réalisée par la société SOTERNOR est autorisée :

- du lundi au vendredi de 7 h à 18 h ;
- le samedi de 7 h à 13 h uniquement.

L'exploitation est interdite le dimanche et les jours fériés.

ARTICLE 2.2. AMÉNAGEMENTS

L'article 7 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 est complété par :

La haie du côté de la départementale permet une intégration correcte dans le paysage local, il en sera de même des murs antibruit qui seront végétalisés.

ARTICLE 2.3. DEFENSE INCENDIE

L'article 17 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 est complété par :

L'exploitant met en place une prise d'eau dans le canal de la Deûle et une canalisation sèche avec bouche d'incendie sur le site. Le débit d'au moins 60 m³ / h est garanti.

L'exploitant dispose des capacités suffisantes pour le confinement des d'eaux d'extinction suite à un incendie estimées à 120m³.

CHAPITRE 3 - MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 3.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 3.2 - SANCTIONS

Faute par l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues par les dispositions du code de l'environnement.

ARTICLE 3.3 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- Recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.

- Et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Ce recours administratif prolonge de deux mois le recours contentieux.

En outre, cette décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lille conformément aux dispositions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un **délai de deux mois** à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un **délai de quatre mois** à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'exploitation de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 3.4 – EXÉCUTION ET PUBLICITÉ

Le secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- aux maires de DEULEMONT, FRELINGHIEN et COMINES WARNETON ,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ,
- chefs des services consultés lors de l'instruction de la demande ou concernés par une ou plusieurs dispositions de l'arrêté.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de DEULEMONT et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr - consultations et enquêtes publiques - installations classées pour la protection de l'environnement – Autres ICPE : agricoles, industrielles, etc – Enregistrements).

Fait à Lille, le **18 JUIL. 2018**

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint



Thierry MAILLES

